

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1466 (Rect)

présenté par

M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Rolland, Mme Valentin, M. Hetzel,
M. Emmanuel Maquet, Mme Trastour-Isnart, M. Gosselin, M. de la Verpillière, M. Schellenberger,
M. Masson, M. Reiss, M. Lurton, M. Boucard, Mme Louwagie et M. Vialay

ARTICLE 44

Après la première occurrence du mot :

« disproportionnée »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« , telle que définie par un décret fixé en Conseil d'État. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet doivent être appliquées pour les sites internet, intranet et extranet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À ce jour, aucune définition n'existe sur ce que suppose une charge disproportionnée dans le domaine du numérique, aussi nous demandons à ce que cette notion soit définie par décret.

Nous constatons que lors de cette réécriture, la mention explicite à des recommandations internationales a disparu. Dans un contexte numériquement international, il nous semble dangereux de ne pas maintenir dans la loi une référence explicite aux normes en vigueur dans le domaine.